

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28.02.02 Convocation du 21.02.2002

Compte rendu affiché 1^{er} Mars 2002

Président : M. LAFFLY

Secrétaire élue : Danielle BROSSARD

Réf. : BJ/LDA

Objet : OPERATION CINEVILLE :
Séance Spéciale au Cinéma "REX".

Nombre de conseillers	
en exercice : 29	
présents	23
votants	28

Présents : M. LAFFLY, Mme GUERIN, MM. FAURE, POINT, Mme BOUHEY, MM. AUROY, RODRIGUEZ, OLLIVIER, Maires-Adjointes,

M. MEYER, Mmes VEYRIER, BROSSARD, GLATARD, WYMANN, MARMONIER, MM. GONDELAUD, CHRETIN. Mmes PERRIN, DESVIGNES, Mlle MILLET, MM. BOUREZG, BELLOT, Mme LABASOR.

M. CHATUT par M. RODRIGUEZ - Mme ZUILI par Mme WYMANN - M. GOSSET par M. POINT - Mme DURAND par Mme PERRIN - M. MACHURAT par M. BELLOT.

Absents représentés :

Absents excusés : Mme BERRA, M. FERNANDES.

Madame la Conseillère Municipale déléguée rappelle que dans le cadre de l'opération CinéVille , une séance spéciale au Cinéma "REX" est programmée le 30 mars 2002 en direction d'un public familial et jeunes.

Afin de promouvoir largement cette séance, il est proposé de fixer son entrée à 3 €uros pour les adultes et à 2 €uros pour les jeunes de moins de 18 ans.

La commune versera la différence au cinéma "REX" compte tenu de la différence entre le prix normal (6 €uros pour les adultes et 5 €uros pour les enfants). Elle prendra en compte également une trentaine d'invitations pour des jeunes et une dizaine pour des adultes.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ouï l'exposé de Madame la Conseillère Municipale déléguée, et après en avoir délibéré,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Budget Primitif 2002,
- Vu le Contrat de Ville et l'opération CINEVILLE qui s'y intègre,
- Autorise Monsieur le Maire à verser le montant correspondant à la facture présentée par le Cinéma "REX" dans le cadre de l'opération CINEVILLE qui prévoit une participation de la commune de Neuville de 3 €uros pour les jeunes de moins de 18 ans et de 3 €uros pour les adultes sur chaque place de cinéma vendue au "REX",
- Dit que la commune prendra en compte également, les invitations pour les jeunes et les adultes,
- Précise que la dépense est prévue au Budget Primitif 2002 à l'article 6288,
- Autorise Monsieur le Maire à procéder à toutes les opérations relatives à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré à NEUVILLE s/SAONE, le 28 Février 2002

LE MAIRE
Signé P. LAFFLY

Pour copie conforme,
Le MAIRE,

Délibération certifiée exécutoire :
compte tenu - de la transmission en Préfecture le 29 avril 2002
- de la publication le 30 avril 2002
Fait à NEUVILLE-SUR-SAONE, le 29 avril 2002